

## TRENTE-ET-UNIÈME CONFÉRENCE DES REPRÉSENTANTS ET

5, 6, et 7 septembre 2023 à Apia (Samoa)

### QUESTION 12.2 : A L'ORDRE DU JOUR : Autres points:

**Adhérer à la Coalition des Ministres de l'Environnement pour demander l'inscription  
du crime d'écocide au Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale**

*(Mémoire présenté par le Gouvernement de Vanuatu)*



### Exposé du contexte

## Objet du mémoire

1. Présenter aux membres du PROE la Coalition mondiale des Ministres de l'Environnement qui réclament l'inscription du crime d'écocide au Statut de Rome de la Cour pénale internationale.
2. Solliciter la validation de la proposition visant à modifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale pour y inclure le crime d'écocide
3. Solliciter l'accord des Ministres pour demander à inscrire le crime d'écocide formellement à l'ordre du jour de la 52e réunion des dirigeants du Forum des Iles du Pacifique (RDFIP52) qui doit se tenir du 06 au 10 novembre 2023 à Rarotonga aux Iles Cook.

## Contexte

4. Lors du Sommet mondial de l'Organisation des Nations Unies en 2005, les chefs d'Etat et de gouvernement ont accepté la responsabilité de chaque Etat de protéger sa population de quatre crimes : **génocide, crimes de guerre, crimes contre l'humanité** et **nettoyage Ethnique**
5. La Cour pénale internationale (CPI) a été instituée pour mettre fin à l'impunité des auteurs des crimes les plus graves touchant la communauté internationale, en s'appuyant sur les Conventions de Genève et leurs protocoles qui ont été conçus spécifiquement pour définir les règles qui s'appliquent lors de conflits armés. La CPI, et les quatre crimes du Statut de Rome, ne prennent toutefois pas en compte les vastes dégâts durables et graves causés à l'environnement naturel par des activités en dehors du contexte d'un conflit armé.
6. Or ces crimes ont été institués en conséquence de guerres en Europe et, historiquement, ne sont pas applicables aux nations du Pacifique. Par contre, le changement climatique induit par l'homme est en train d'impacter négativement et directement la vie et les droits humains des peuples du Pacifique et il est le résultat direct d'une destruction massive de l'environnement, dont les émissions massives de CO2, menée par d'autres parties étatiques.
7. Le Vanuatu a été en première ligne des efforts pour faire prendre conscience de la nécessité de citer "**écocide**" comme cinquième crime international aux termes du Statut de Rome. La mise en oeuvre d'une loi pénale internationale sur l'écocide aiderait à.
  - a. **protéger** les territoires climatiquement vulnérables dans le monde entier de l'écocide écologique, climatique et culturel ;
  - b. **empêcher** les activités industrielles présentant le plus gros danger d'émission de carbone ; et
  - c. **interdire** l'écocide commercial sanctionné par les Etats.
8. En 2021, une Commission d'experts indépendants réunie par la Fondation Stop Ecocide a annoncé une définition de l'écocide, proposée à l'unanimité, à savoir :
  - "Ecocide" désigne des actes illicites ou gratuits commis en sachant qu'il existe une forte probabilité de causer des dégâts graves et soit étendus, soit durables, à l'environnement en conséquence de tels actes.

- a. “Gratuit” signifie avec une indifférence insouciant à l’égard de dégâts qui seraient manifestement excessifs par rapport aux avantages sociaux et économiques escomptés ;
  - b. “Grave” désigne des dégâts qui impliquent des changements nuisibles, une perturbation ou un dommage massifs à un quelconque élément de l’environnement, y compris des impacts graves sur la vie humaine ou les ressources naturelles, culturelles ou économiques ;
  - c. “Etendu” désigne un dommage qui s’étend au-delà d’une zone géographique restreinte, traverse des frontières étatiques ou qui touche tout un écosystème ou une espèce ou un grand nombre d’êtres humains ;
  - d. “Durable” désigne un dommage qui est irréversible ou qui ne saurait être réparé par un rétablissement naturel dans un délai raisonnable dans le temps;
  - e. “Environnement” désigne la planète, sa biosphère, sa cryosphère, sa lithosphère, son hydrosphère et son atmosphère, ainsi que l’espace intersidéral
9. Pour rassembler un soutien international suffisant à la modification du Statut de Rome lors de l’Assemblée des Etats Parties de la CPI, la Belgique est à l’avant-garde d’une Coalition de Ministres de l’Environnement pour l’inclusion du crime d’écocide au Statut de Rome de la Cour pénale internationale
10. Le soutien du Pacifique pour que l’écocide devienne un crime international viendra aussi en complément et à l’appui de la procédure consultative du Pacifique auprès de la Cour internationale de justice en rendant les Etats responsables de la réduction rapide de leurs émissions de carbone par devant une cour de justice pénale

## Recommandation

11. Les parties à la réunion sont invitées à:
- a. accepter l’invitation de la Belgique pour que les nations du Pacifique se joignent à la “Coalition des Ministres de l’Environnement pour l’inclusion du crime d’écocide dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale” et ajouter le nom des Ministres de l’Environnement du Pacifique à la Déclaration de la Coalition ;
  - b. accepter d’encourager d’autres Etats Parties de la CPI à se joindre à cette Coalition dans le but d’accélérer le processus d’inclusion du crime d’écocide au Statut de Rome de la CPI ;
  - c. inciter les dirigeants à consentir à l’inclusion du crime d’écocide au Statut de Rome à l’occasion de la 52e Réunion des dirigeants du Forum des Iles du Pacifique (RDFIP52) du 06 au 10 novembre 2023 à Rarotonga aux Iles Cook.